Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le



ID: 045-214503385-20240319-2024_017-DE



République Française Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 12 Mars 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	22

L'an deux mil vingt-quatre, le douze Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 05/03/2024.

Vote

A la Majorité

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 5

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS

Le: 19/03/2024

Publication du : 19/03/2024

Présents: Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, M. DEPOND Jean-Michel, Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

Excusés avec procuration: Mme BELLOT Elisabeth à M. TOURATIER Claude, Mme DOUCET Denise à Mme SERRANO Denise, Mme SALIS Alexandra à Mme CHARLET Audrey, M. GUIRAUD Laurent à M. PRIGENT André, M. LOMBARD Daniel à Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

Absents: Mme LECONTE Catherine, M. MAHÉ Bernard

A été nommé(e) secrétaire : Mme GANNAT Fanny

2024-017 - DÉPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 " FETES ET CÉRÉMONIES "

Selon le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis. La collectivité doit pouvoir justifier auprès du Service de gestion comptable de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 février 2024,

Le Conseil Municipal décide :

- Prendre en charge au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » :
- → Toutes les dépenses (l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers) engagées

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le



ID: 045-214503385-20240319-2024_017-DE

dans le cadre d'évènements (fêtes / cérémonies) organisés par la commune, tels que définies ci-après :

- Cérémonies nationales (ex : du souvenir)
- Cérémonies locales (ex : mariage/PACS/baptême civil/rosière)
- Inaugurations diverses
- Récompenses diverses (ex : maisons et jardins fleuris)
- Évènementiel hors foires et expositions (ex : Noël au château).
- → Toutes les dépenses engagées hors cadre des fêtes et cérémonies, seront imputées de la sorte :
 - 6234 « Réceptions » : toutes dépenses de réception organisées en dehors du cadre des fêtes et cérémonies (ex : repas & colis des seniors/vœux du Maire)
 - 6236 « Catalogues, imprimés, publications » : toutes dépenses de catalogues, imprimés, publications réalisées en dehors du cadre des fêtes et cérémonies
 - 6238 « Divers » : toutes dépenses ne pouvant être rattachées à une réception organisée par la commune et ne se déroulant pas dans le cadre des fêtes et cérémonies organisées par la commune
 - → Toutes les dépenses engagées dans le cadre des foires et expositions seront imputées au compte 6233 « foires et expositions », quelque soit leur nature.

Adopté à la Majorité

(Pour 22, Contre 0, Abstentions 5: MME DOUCET MM. MASSONNEAU PRIOU PRIGENT avec le pouvoir de M. GUIRAUD)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme : En mairie, le 19/03/2024

Le Maire,

Denise SERRANO

Le Secrétaire de Séance.

Fanny GANNAT

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 19/03/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet:www.telerecours.fr